

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mercredi 17 mai 2023 pour le lundi 22 mai 2023 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Décision(s) modificative(s)
- 3 Convention d'honoraires mission d'analyse, de conseil, de consultation et de suivi dossier du Ti Blazenn
- 4 Vente de parcelles lotissement Coz Pors
- 5 Modification de l'éclairage Parking de la Chapelle Saint-Guignan
- 6 Droit de préemption urbain : Vente MORIN-STEPHAN/LE BAGOUSSE-COQUEBERT DE NEUVILLE
- 7 Désignation d'un référent « Cabane à livres »
- 8 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique
- 9 Point sur les dossiers communautaires
- 10 Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÛN.

Absents excusés : Patrick BOURBLANC, pouvoir à Yann FRABOULET
Mélanie HENRY, non représentée

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2023/039 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 17 avril 2023.**

DCM2023/040 : DECISION MODIFICATIVE 1

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la délibération modificative n° 1 comme suit afin d'intégrer l'achat du fonds de commerce du Ti Blazenn tel que décidé par délibération DCM2023/025 du 17 avril 2023 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1641 : Emprunt en euros				+ 28.000,00
TOTAL R 1641 : Emprunt en euros				+ 28.000,00
D 2088 : Autres immo. incorporelles		+ 28.000,00		
TOTAL D 20 : Immo. incorporelles		+ 28.000,00		
<u>TOTAL INVESTISSEMENT</u>		<u>+ 28.000,00</u>		<u>+ 28.000,00</u>
Total général		28.000,00		28.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative 1 (DM 1) telle que proposée ci-dessus.

DCM2023/041 : CONVENTION D'HONORAIRES MISSION D'ANALYSE, DE CONSEIL, DE CONSULTATION ET DE SUIVI DOSSIER DU TI BLAZENN

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la liquidation judiciaire du commerce Ti Blazenn, il a été fait appel à un avocat pour une mission d'analyse, de conseil, de consultation et de suivi de dossier.

Une convention d'honoraires (conditions particulières et générales) a été reçue dans ce sens et il est demandé aux Conseillers d'en autoriser la signature, ce qui permettra également de régulariser les provisions et honoraires auprès de l'avocat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'honoraires (conditions particulières et générales) de Maître Valérie LEBLANC pour la mission d'analyse, de conseil, de consultation et de suivi de dossier ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention et tout document afférent à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement des provisions et honoraires correspondants.

DCM2023/042 : VENTE DE PARCELLES DU LOTISSEMENT COZ PORS

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles est ouverte à tous depuis le 15 mars dernier.

Les compromis des lots 1, 5, 9, 12, 13, 14 et 15 ont été signés. Pour rappel, les lots 5, 12, 13 et 15 sont destinés à de la location / achat revente.

2 autres dossiers ont été reçus en Mairie.

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Soit, prix de vente TTC commune	Destination
Mme Angélique LE BORGNE	4	836 m ² à 49 €/m ²	40.964,00 €	Rés. principale
M. Alexandre LE BORGNE et Mme Marjolaine PIWI	10	595 m ² à 49 €/m ²	29.155,00 €	Location

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre les parcelles du lotissement tel que proposé ci-dessus ;**
- **CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots ;**
- **CHARGE Maître DEREL de la commercialisation des parcelles restant en vente (lots 2, 3, 6, 7, 8, 11 et 16), uniquement pour résidence principale à usage d'habitation (pas de construction pour projet locatif) ;**
- **DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de ces parcelles du lotissement Coz Pors.**

DCM2023/043 : MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PARKING DE LA CHAPELLE SAINT-GUIGNAN

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

La commune de Saint-Jean-Kerdaniel ayant transféré la compétence éclairage au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22), celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1.125,46 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de modification de l'éclairage sur le parking de la Chapelle Saint-Guignan présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1.870,00 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).**

DCM2023/044 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : VENTE MORIN-STEPHAN/LE BAGOUSSE-COQUEBERT DE NEUVILLE

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la DIA parvenue en Mairie le 17 mai dernier de Maître Vincent DEREL, pour un bien bâti appartenant à Madame Margot STEPHAN et à Monsieur Davis MORIN, situé à Saint-Jean-Kerdaniel, 4 Beaulieu.

Le bien cédé comprend un terrain d'une superficie totale de 617 m², cadastré B1085, B1103 et B1106, au prix de 245 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUy, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

DCM2023/045 : DESIGNATION D'UN REFERENT « CABANE A LIVRES »

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose que soit désigné un référent pour la « Cabane à livres » installée près de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner Laure AUREGAN référente « Cabane à livres ».**

DCM2023/046 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES : LE FRELON ASIATIQUE

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Au vu du bilan positif des années 2021 et 2022, et suivant la délibération 2023-98 du Conseil Communautaire du 26 avril 2023, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2023.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90 € TTC réparti comme suit :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présentée de 90 €.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond de concours administratif sur présentation avant le 15 novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de :**
 - **FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**
 - **ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22) ;**
 - **SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
 - **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
 - **PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUTAIRES EN COURS

1. **ENFANCE ET JEUNESSE** (Laure AUREGAN et Marine SALAÛN)
 - Liste d'attente importante pour les centres de loisirs (capacité d'accueil saturée). Ouverture en septembre d'un nouveau centre à Lanvollon (20 places) et un autre à Plouvara. Questions : Comment recruter des animateurs ? Comment les maintenir dans l'emploi ?
 - Crèches : modification des règles d'accueil.
 - Mission « Argent de poche » : franc succès.
 - Transport : les « navettes », gratuites jusqu'à présent, vont devenir payantes : petite prise en charge pour les communes.
2. **DECHETS** (Claudie LE MEHAUTE) : peu de réunion.
3. **ENVIRONNEMENT** (Claudie LE MEHAUTE)
 - Etude près de « Blanchardeau ».
 - Plantation d'arbres ou de haies bocagères pour « compenser » la suppression des talus (subventions possibles).
 - Echange de parcelles entre Leff Armor Communauté et les agriculteurs via la Safer.
4. **SECURITE ROUTIERE** (Sylvain FRELAUT) : beaucoup d'informations et d'animation, axées sur la prévention.
5. **SDIS** (Sylvain FRELAUT) : problème de « bouchons » sur les bornes incendie ; problème de numérotations des maisons et du plan de situation. Plan de sauvegarde.
6. **EAU-ASSAINISSEMENT** (Benoit DUCHEMIN) : transfert de compétence au 01/01/2024 (Syndicat des Eaux d'Avaugour à Leff Armor Communauté). Suppléant à désigner.
7. **CHANTIER D'INSERTION** (Yann FRABOULET) : demande de participation financière plus importante aux communes.

8. MOBILITE (Stéphane BARBIER) : proposition d'un schéma directeur du territoire, via un bureau d'études ; proposition sollicitée pour émettre un avis.
9. PATRIMOINE FONCIER ET TRES HAUT DEBIT (Stéphane BARBIER) : la moitié de la commune est éligible pour la fibre et la commercialisation devrait commencer prochainement.
10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (Yvon LE CUN)
 - Gestion financière : optimisation de l'utilisation des terrains disponibles pour une densification plus importante et une acquisition foncière raisonnée.
 - Pass Commerce et Artisanat : nouveaux critères d'attribution des subventions définis par la Région, non modifiables sauf à les durcir.
 - Commerces multi-services en milieu rural : aides de l'Etat mais seulement pour 10 à 15 projets par région.
 - Le site de Coat an Doc'h : l'ADESS a été missionnée pour définir les offres de service de modèle économique souhaité et sa gouvernance.
 - La journée nationale du commerce de proximité : elle aura lieu le 14 octobre ; réponse de Leff Armor Communauté sur sa participation éventuelle le 20 juin.

QUESTIONS DIVERSES

1. BULLETIN MUNICIPAL : à disposition, pour distribution.
2. PROGRAMME DE VOIRIE 2023
 - Lancement fait (dépôt sur « Mégalis »).
 - Limite de remise des offres le 16 juin à 16h00.
3. JOURNEE CITOYENNE : déception liée à une participation en baisse.
4. JUMELAGE BRETAGNE-BAVIERE : une délégation de 50 bavarois sera reçue le 31 mai à Bringolo ; poursuite du séjour avec réception officielle à Plouagat le 3 juin et clôture à Saint-Jean-Kerdaniel le 4 juin à partir de 17h (concours de boules suivi d'un apéritif et d'un repas à base de galettes et de crêpes).
5. ASSOCIATION DE BOULISTES : repas du Club le samedi 2 septembre : élu(e)s, conjoint(e)s et employés communaux invités.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE

Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN

LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick

Pouvoir à
FRABOULET Yann

FRABOULET Yann



AUREGAN Laure

DUCHEMIN Benoît

FRELAUT Sylvain

HENRY Mélanie

Absente

LE CUN Yvon
Secrétaire de séance

LE MEHAUTE Claudie

LEMARCHAND Pascal

LISCORNET Magali

MOTTAIS Yoann

SALAÛN Marine

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 22 MAI 2023

DCM2023/039	Approbation du compte rendu du 17 avril 2023
DCM2023/040	Décision modificative 1
DCM2023/041	Convention d'honoraires mission d'analyse, de conseil, de consultation et de suivi dossier du Ti Blazenn
DCM2023/042	Vente de parcelles lotissement Coz Pors
DCM2023/043	Modification de l'éclairage Parking de la Chapelle Saint-Guignan
DCM2023/044	Droit de préemption urbain : Vente MORIN-STEPHAN/LE BAGOUSSE-COQUEBERT DE NEUVILLE
DCM2023/045	Désignation d'un référent « Cabane à livres »
DCM2023/046	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes : le frelon asiatique